



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 22 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

5601 Préfecture Morbihan

2 Direction du cabinet et de la sécurité

Arrêté N °2013193-0003 - Arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 portant désignation du sous- préfet assurant la suppléance de la fonction de Préfet du Morbihan pour le 15 juillet 2013

..... 1



PRÉFET DU MORBIHAN

ARRÊTE

**portant désignation du sous-préfet assurant la suppléance
de la fonction de préfet du Morbihan**

**Le préfet du Morbihan,
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François Savy, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-François Treffel, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 23 août 2012 nommant M. David Myard, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de M. Jean-François Savy, préfet du Morbihan, le 15 juillet 2013 (déplacement à Paris) ;

Considérant l'absence le 15 juillet 2013 de M. Stéphane Daguin, secrétaire général, en congé annuel ;

Considérant l'absence le 15 juillet 2013 de M. Jean-François Treffel, sous-préfet de Lorient, en congé annuel ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La suppléance de la fonction de préfet est assurée par M. Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy, le 15 juillet 2013 de 9h00 à 23h30.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le sous-préfet de Pontivy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 12 juillet 2013

Signé

Jean-François Savy